

## **ARRÊTÉ n°ARR2026-001**

### **MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNE**

*Nomenclature 8.3 :  
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

**Le Maire d'ELNE,**  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R44,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés conséquents,  
**VU** le règlement relatif à l'établissement des stationnements réservés et notamment l'arrêté 1999.001 du 16 juillet 1999,

**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

**CONSIDERANT** que les services techniques de la commune d'ELNE sont amenés à réaliser tout au long de l'année divers travaux sur la voie publique, il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter les accidents et de réduire la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et des personnes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il autorise les services techniques de la commune d'ELNE à effectuer des travaux sur l'ensemble des infrastructures du territoire de la commune.

### **Article 2**

L'autorisation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble de la voirie communale.

### **Article 3**

On sous-entend par travaux, tous les travaux qui sont effectués quotidiennement ou périodiquement par les services techniques de la commune, à savoir :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'espaces verts,
- Travaux de nettoyage,
- Interventions urgentes.

### **Article 4**

Lorsqu'il est nécessaire de prévoir une interruption temporaire de circulation, une déviation des véhicules devra être immédiatement mise en place par les services techniques de la commune.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

### **Article 5**

En tout état de cause, le passage des services d'incendie et de secours devra demeurer possible.

### **Article 6**

La pré-signalisation (ralentissement à 30 Km/h, danger chantier, chaussée rétrécie et le cas échéant, circulation interdite et déviation), la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les services techniques de la commune.

### **Article 7**

Lorsque, par cas exceptionnel, ce cheminement ne peut être maintenu, des dispositions spécifiques devront être immédiatement mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

### **Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

À ELNE, le 2 janvier 2026  
P/le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,

Affiché le :  
05 JAN. 2026

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*